

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mme JACQUIER, Adjointe ; MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ, SAPPEY, Adjoints ; Mme GARIN-NONON, Adjointe, M. GRENIER, Mme FOLPINI, MM. GABORIT, MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ, M. VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : M. FLEURET, Mme MARTIN, M. DEPLANTE.

Mme CHOQUEL est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23.01.2020

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 15

Date d'affichage : 03.02.2020

N° 001/2020

OBJET : Thonon Agglomération : Bus à Haut Niveau de Service entre Thonon-les-Bains et Genève.

Dans le cadre de la réalisation du projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et compte tenu de la complexité de ce projet qui nécessite l'intervention du Département, de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et des Communes, des conventions ont été établies pour définir clairement les rôles de chacun.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux conventions. Une convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département et une convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public ou privé et d'organisation de la procédure d'expropriation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 13 voix contre et 2 abstentions (Mme BAPTENDIER, M. le Maire),

- N'APPROUVE PAS la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- N'APPROUVE PAS la convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public ou privé et d'organisation de la procédure d'expropriation,
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer les conventions susmentionnées.

N°002/2020

OBJET : Thonon Agglomération : Rapport de la CLECT du 10.12.2019.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières

transférées à la Communauté d'Agglomération, correspondant aux compétences dévolues à celle-ci, et de fixer les attributions de compensation versées à chacune des communes membres. L'attribution de compensation 2019 s'élevait pour la commune à 488 685,00 €. Cependant, à partir du 1^{er} janvier 2020, Thonon Agglomération doit verser la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres.

Le montant de contribution 2019 au SDIS pour la commune s'élève 78 594,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, le montant de l'attribution de compensation de la commune sera donc diminué et s'élèvera à 410 091,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 voix contre (M. SAPPEY, M. MUNOZ et Mme GARIN-NONON) et 3 abstentions (M. PASINI, M. le Maire et M. MOUTTON),

- ACCEPTE le rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N°003/2020

OBJET : Médiathèque : convention avec l'Ammareal.

AMMAREAL, « le livre solidaire » reprend les livres donnés ou abîmés des bibliothèques, en fournissant des cartons et en prenant à sa charge le coût du transport.

Mme JACQUIER présente au Conseil Municipal la convention d'inscription.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

N°004/2020

OBJET : EPF : convention pour portage foncier, route des Esserts.

M. FAVRE-VICTOIRE informe le Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir les biens qui lui sont nécessaire pour réaliser une opération d'aménagement de terrains de tennis au lieu-dit « les Hutins ».

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) thématique « Habitat Social ».

Les biens concernés, situés sur la Commune d'Anthy-sur-Léman sont les suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AN	107	Les Hutins Ouest	30a84ca
AN	58	Les Hutins Est	00a13ca
		Total	30a97ca

Dans sa séance du 22 novembre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 102 201,00 €.

- Vu l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme,

- Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,
- Vu le PPI (2019/2023),
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
- Vu les modalités d'intervention de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme BAPTENDIER, Mme CHOQUEL),

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°005/2020

OBJET : Chablais inter emploi : renouvellement du contrat de mise à disposition de personnels.

Monsieur le Maire expose que le remplacement d'agents en arrêt de travail ne peut pas toujours être assuré par des collègues et qu'il est de plus en plus difficile de trouver une personne rapidement. Il propose donc la passation d'une convention avec l'Association Chablais Inter Emploi.

Cette association, loi 1901, a pour but d'offrir des activités salariées aux personnes privées d'emploi :

- . pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- . pour organiser des actions en vue de préparer leur retour à l'emploi,
- . pour apporter tout concours à la mise en place d'actions conduites par d'autres partenaires en vue de faciliter le retour au travail.

Le tarif horaire est fixé à 19,68 euros, net de taxes.

Il est proposé de renouveler la convention passée avec l'Association « Chablais Inter Emploi », pour l'année 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat de mise à disposition de personnels, proposé par l'Association CHABLAIS INTER EMPLOI,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Louis BAUR